



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2016-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**

IDF-2016-09-12-013 - ARRÊTÉ N° 2016 - 0181F01C PORTANT SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages)

Page 3

IDF-2016-09-12-012 - ARRÊTÉ N° 2016-DF2DF7EB PORTANT SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE (3 pages)

Page 8

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2016-09-12-011 - Arrêté du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil (4 pages)

Page 12

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-09-12-013

ARRÊTÉ N° 2016 - 0181F01C PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIÈRE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Pôle ressources  
Secrétariat général

Affaire suivie par : David DUMAS  
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Fax : 01 45 85 33 20  
Réf. : DD n° 0181F01C - 2016

**ARRÊTE N° 2016 - 0181F01C**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU l'arrêté N° 2015-6DDB0FC6 en date du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2015-F08B3F2E en date du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière administrative,

## ARRÊTE :

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUMAS, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques,
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et Monsieur David DUMAS subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification et de l'emploi, à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle Formation-Certification-Emploi.

## Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Fatima BAHTITI,
- Monsieur Jean CANTAT,
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE,
- Monsieur Alain MERCIER,
- Madame Maryelle RIGAUD,
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

#### Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2015-6DDB0FC6 en date du 28 décembre 2015.

Fait à Paris le 12 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

  
Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-09-12-012

ARRÊTÉ N° 2016-DF2DF7EB PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIÈRE  
ADMINISTRATIVE





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Pôle ressources  
Secrétariat général**

Affaire suivie par : David DUMAS  
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 01 40 77 55 11  
Fax : 01 45 85 33 20  
Réf. : DD n° DF2DF7EB - 2016

**ARRÊTE N° 2016-DF2DF7EB  
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU** l'arrêté N° 2015-F08B3F2E en date du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et de Monsieur David DUMAS, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines.
- Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Carole CONDAT, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Sophie MAUPILIER, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport,
- Monsieur Farid MEBARKI, adjoint à la responsable du pôle sport,
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle Formation-certification-emploi,
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle Formation-certification-emploi.

### Article 4

En cas d'absence de Monsieur David DUMAS, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Marie MONITION subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie,

- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques,
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique,
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Annie CORNIER, cheffe de service des professions paramédicales,
- Madame Isabelle MARTIN, cheffe de service apprentissage et accès à la qualification,
- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification,
- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales,
- Madame Odile URBANIAK, cheffe du service des professions de l'animation et du sport.

#### Article 5

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Monsieur Martin BEGAUD, Madame Elisabeth BIERN, Monsieur Benoit COSTA, Madame Véronique DESBOIS et Madame Yveline LAVASTRE.

#### Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2015-F08B3F2E en date du 28 décembre 2015.

Fait à Paris le 12 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

  
Pascal FLORENTIN

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-09-12-011

Arrêté du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 12 septembre 2016 portant délégation de signature  
à monsieur Antoine CUISSET,  
chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil**

### **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET APAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2014 nommant madame Kaldia KECHIT APAE au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Christelle BARONI AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Valérie LE BRAS-BENDIDA AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2015 nommant madame Marianne POENOT AAE au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 nommant madame Béatrice JESOPH, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2015 nommant monsieur Michaël LORNE, SAENES, au rectorat de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Antoine CUISSET**, chef de la division de l'Administration et des Personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés prononçant les congés de maladie ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;

l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;

la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;

la constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

2) les documents et courriers concernant la paye.

3) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les convocations des candidats ;

la communication des relevés de notes aux candidats ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) l'exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,

Les actes concernant la formation des personnels

- Convocations des stagiaires ;
- Ordres de mission des formateurs ;
- Etats de liquidation des vacations de formateurs ;
- Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 214 action 40).

5) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CUISSET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

**Mesdames Christelle BARONI, Béatrice JESOPH, Valérie LE BRAS-BENDIDA et Kaldia KECHIT, chefs de service,**

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) de l'article 1<sup>er</sup> ;

Madame Kaldia KECHIT, chef du Centre Académique de Formation de l'Administration (C.A.F.A.), pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5) de l'article 1<sup>er</sup>.

Madame Marianne POENOT, chargée de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 1) et au 5) de l'article 1<sup>er</sup> ;

Monsieur Michaël LORNE, chargé de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) et au 5) de l'article 1<sup>er</sup>.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 septembre 2015.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE